



Bureau de Développement des Télécommunications (BDT)

Troisième réunion du Groupe consultatif pour
le Développement des Télécommunications (TDAG)
Genève, 2- 3 mars 2000

Document TDAG-3/14-F
8 février 2000
Original: français

Note du Directeur

REDUCTION DU VOLUME ET DU COUT DE LA DOCUMENTATION ET DES PUBLICATIONS

1 Introduction

1.1 La Conférence des plénipotentiaires de Minneapolis (1998) et le Conseil de l'UIT à sa session de l'an 1999 ont demandé aux Directeurs des trois Secteurs de contribuer à l'effort général de réduction du volume et du coût de la documentation.

1.2 Le GCDT a, au cours de sa deuxième réunion tenue les 13 et 14 septembre 1999, examiné le Doc. TDAG-2/8 sur la réduction du volume et du coût de la documentation et des publications.

Dans son rapport, il est mentionné: «Le document ayant donné lieu à de nombreuses interventions, les membres du GCDT ont accepté, comme l'a proposé le Président:

- a) qu'il soit approuvé sur le principe;
- b) que le Directeur du BDT, compte tenu de ces diverses interventions, élabore, en collaboration avec les autres fonctionnaires élus, des lignes directrices qui seront présentées au Conseil à sa session de l'an 2000;
- c) que les mesures proposées dans la contribution du Directeur soient soumises au Groupe sur la structure et les méthodes de travail des Commissions d'études de l'UIT-D (GSWM) qui les examinera et présentera un rapport sur la question à la prochaine réunion du GCDT.»

1.3 Le Groupe sur la structure et les méthodes de travail des Commissions d'études de l'UIT-D a examiné la contribution révisée du Directeur au cours de ses deux premières réunions de décembre 1999 et de janvier 2000. Il a retenu des principes directeurs exclusivement pour les Commissions d'études.

1.4 Le présent document fait des propositions en vue de réduire le volume et le coût de la documentation et des publications **dans le Secteur de l'UIT-D** en prenant en compte les conclusions du GSWM. Elles seront revues et améliorées pendant leur mise en oeuvre.

1.5 Le GCDT est invité à examiner ces propositions et à donner des directives au Directeur du BDT.

2 **Suggestions pour une politique de réduction du volume et du coût de la documentation et des publications dans le Secteur du développement**

2.1 **Préalable**

En cas de contradiction éventuelle entre les directives de l'Union et celles particulières du Secteur du développement, les directives de l'Union feront foi.

2.2 **Domaines d'activités du BDT**

Les suggestions suivantes concernent les quatre domaines d'activités ci-après:

Conférences régionales, préparatoires et mondiales de développement des télécommunications;

Les Commissions d'études de l'UIT-D;

Les activités du BDT relatives à la mise en oeuvre des Programmes d'action adoptés par les Conférences mondiales de développement des télécommunications (CMDT): séminaires, ateliers, assistance aux Etats Membres.

Les activités du BDT relatives à l'exécution de projets de coopération technique (PNUD et autres mécanismes de financement).

2.3 **Solutions envisageables**

Les solutions proposées par le GSWM pour les Commissions d'études de l'UIT-D sont reprises dans leur intégralité en faisant ressortir, le cas échéant, les mesures spécifiques à d'autres domaines d'activités du BDT.

2.3.1 Procédure de traitement des documents selon leur catégorie

Catégories de document	Traduction	Distribution
DOCUMENTS APPELANT UNE SUITE Documents appelant une suite de la part de la réunion, en vertu de son ordre du jour (exemple: rapports statutaires devant être adoptés/notés, propositions formulées par les Etats Membres et Membres des Secteurs, projets de résolutions, projets de recommandations,etc...)	<ul style="list-style-type: none">• Traduction dans les langues de travail de la conférence• Pour les Commissions d'études:<ul style="list-style-type: none">a) Seules les contributions reçues au plus tard deux mois avant le début des réunions seront traduites.b) [Les documents élaborés par les Rapporteurs qui seront soumis aux réunions des Commissions d'études comme documents de travail ne seront traduits que s'ils sont reçus un mois au plus tard avant la réunion des Commissions d'études.]	Distribution générale

Catégories de document	Traduction	Distribution
<p>DOCUMENTS D'INFORMATION</p> <p>Documents soumis, avec résumé, à la réunion exclusivement pour information et n'appelant aucune suite spécifique aux termes de l'ordre du jour (exemple: documents descriptifs soumis par les Membres et Membres des Secteurs, déclarations de politique générale, etc...)</p>	<p>Pas de traduction.</p> <p>En principe, publication seulement dans la langue de l'original.</p> <p>Pourrait être traduit si la réunion concernée le demande, compte tenu de l'importance de l'information</p> <p>[Une liste de documents d'information, résumés compris, devrait être établie par le Secrétariat du BDT. Cette liste (avec les résumés) devrait, autant que possible, être traduite.]</p>	<p>Distribution seulement par voie électronique, chaque fois que cela est possible.</p> <p>Les délégués pourraient demander au BDT de leur fournir une copie.</p> <p>[Ces documents peuvent également être consultés sur le Web.]</p>
<p>DOCUMENTS DE REFERENCE</p> <p>Documents de référence ne comprenant que des informations afférentes aux questions traitées par la conférence (données, statistiques, rapports détaillés d'autres organes/organisations, ...)</p>	<p>En principe, seulement dans la langue de l'original</p>	<p>[En principe, disponibles sur demande dans la langue de l'original et, si possible également sous forme électronique.]</p>
<p>PUBLICATIONS</p> <p>Documents de référence élaborés et publiés par le BDT:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapports des CMDT, publications des indicateurs de télécommunication, Rapports et Recommandations des Commissions d'études de l'UIT-D, Manuels, directives sur des sujets particuliers, etc... 	<p>Traduction dans les langues de travail choisies pour la publication.</p>	<p>Disponibles sur papier et support électronique (CD-ROM, Web, etc.) avec accès gratuit ou payant selon le cas.</p>

2.3.2 Utilisation des supports électroniques

Dans toute la mesure du possible, tous les documents seront aussi disponibles sous forme électronique.

Pour les conférences mondiales de développement, des mesures additionnelles sont proposées:

Tous les documents seront publiés sur le Web dès qu'ils seront disponibles. Les versions papier seront diffusées dès qu'elles seront imprimées. Il sera créé pour la réunion concernée une page Web spécialisée régulièrement mise à jour.

En ce qui concerne les documents communiqués avant et après les conférences, la diffusion par des moyens électroniques sera encouragée.

Pour ceux qui souhaiteront néanmoins continuer de recevoir des documents sur support papier, le nombre des documents envoyés par la poste sera limité à cinq pour les Etats Membres et à un pour les Membres des Secteurs.

Outre les exemplaires déjà fournis, chaque participant recevra le premier jour de la conférence un CD-ROM regroupant tous les documents de travail soumis dans les délais prévus, ainsi que, le dernier jour, un CD-ROM contenant tous les documents de travail et documents établis en séance.

Nonobstant ces dispositions, d'autres exemplaires des CD-ROM et des copies papier dans leurs versions définitives seront fournis sur demande et payés comme toute autre publication de l'UIT.

2.3.3 Réduction de la longueur des documents et leur présentation

En principe, les documents soumis par les membres ne devraient pas dépasser quatre pages par document (5 pages pour les Commissions d'études). Les autres exceptions concernent certains textes statutaires incompressibles (document de projet du PNUD, par exemple). Pour les textes existants, on devra utiliser désormais des références au lieu de reprendre les textes *in extenso*. Les éléments d'information peuvent être regroupés dans des annexes, ou encore fournis sur demande en tant que documents de référence.

2.3.4 Directives du Directeur du BDT à l'intention des auteurs de documents

Le Directeur élaborera des directives à l'intention des auteurs des documents internes du Secrétariat et externes des Etats Membres et des Membres des Secteurs.

Il s'agira de définir des gabarits et des modèles de présentation des documents et de préciser également leur longueur ainsi que les documents à mettre en annexe aux contributions, etc.

En principe, ces gabarits et modèles devront être définis pour chaque type de réunion.

Le GSWM a déjà fait à ce sujet une proposition pour les documents des Commissions d'études.

2.3.5 Encourager et faciliter l'utilisation efficace par les pays en développement, et en particulier les pays les moins avancés, des documents et publications de l'Union sur le Web (Résolution 66 (PP-98))

Pour la mise en oeuvre de la Résolution 66, il est proposé ce qui suit:

Le Directeur du BDT recensera tous les membres des pays en développement dont les responsables travaillant avec l'UIT n'ont pas accès au Web.

Sur la base de ce recensement, en étroite collaboration avec les pays concernés, il proposera la stratégie et les mesures adéquates pour permettre à ces pays de se doter de moyens d'accès électroniques.

Le Directeur du BDT définira ensuite un plan de mise en oeuvre de ces mesures

La mise en oeuvre de ces mesures visera en priorité les pays les moins avancés, puis les autres pays en développement.

Les documents seront postés sur le Web dans un ou plusieurs formats facilitant une utilisation aussi large que possible.

3 Rapport au Conseil

Les termes de ce document seront utilisés comme base de discussion avec les Directeurs des deux autres secteurs en vue de la présentation des lignes directrices au prochain Conseil de l'UIT à sa session de l'an 2000.
